



**Mission des sociétés d'assurances pour
la connaissance et la prévention des risques naturels**



Algérie 2003 - www.algeria-watch.de

Mémento pratique du particulier

Risque « sismique »

PREVENTION DES SEISMES

Le mémento pratique du particulier

AVERTISSEMENT

Ce mémento est destiné aux assurés
situés dans des communes à risque, pour qu'ils puissent s'informer,
prévenir et mieux se protéger contre les séismes.

Tirées de sources diverses (sites Internet de préfectures, plaquettes informatives,
bibliographie...),

ces recommandations s'adressent à tous les occupants d'une maison ou d'un appartement.

Elles sont données à titre indicatif et ne sauraient
engager une responsabilité quelconque de votre assureur.

Chaque cas étant particulier, certaines recommandations doivent être adaptées à votre
situation :

adressez-vous aux personnes compétentes pour vous conseiller.

Table des matières

Les séismes	4
<i>Prévention et protection : agir et s'organiser dès maintenant</i>	5
S'informer	5
Rendre votre habitat moins vulnérable face au séisme	8
S'organiser	11
<i>Lorsque le séisme survient : limiter les conséquences</i>	14
Soyez vigilants	14
La protection des personnes	16
La protection des biens	16
Les réflexes qui sauvent	17
<i>Après le séisme, les premières choses à faire</i>	18
Que faire immédiatement après la secousse ?	18
Que faire ensuite ?	19
Le bilan	21
La conduite à tenir à l'égard de votre assureur	21
Le nettoyage	21
<i>Vos interlocuteurs pour en savoir plus</i>	22

Les séismes

La libération brutale d'énergie due aux efforts tectoniques des plaques de la lithosphère (déplacement des roches le long d'une faille) génère une vibration du sol : le séisme.

Caractérisé par une magnitude représentative de son énergie et par une intensité témoin des désordres engendrés, il constitue le risque naturel majeur faisant le plus de victimes et de dégâts.

Les mouvements vibratoires à la surface du sol peuvent être amplifiés sous l'action d'effet de site¹.

Le séisme est parfois suivi d'autres secousses de magnitude moindre (les répliques) et peut engendrer des risques annexes : tsunami, avalanche, liquéfaction des sols, glissement, tassement de terrain, chutes de bloc par exemples.



Source : DDE Martinique

Voir le mémento pratique « mouvements de terrain ».

¹ Les irrégularités de la surface topographique et la présence de couches géologiques souterraines de nature et de géométrie variables, peuvent accroître les effets dévastateurs d'un séisme par modification des caractéristiques du mouvement vibratoire.



Prévention et protection : agir et s'organiser dès maintenant

Quelques gestes simples au quotidien peuvent éviter des dégâts irréversibles le jour venu. De plus une préparation efficace peut vous soulager de bien des tourments.

S'informer

Renseignez-vous, au delà de votre propre expérience, sur la mémoire du risque sismique dans votre région, votre département et votre commune.

Interrogez vos voisins et en particulier les personnes âgées.

Les questions essentielles :

- ✦ Vivez-vous en zone sismique ?
- ✦ Quel est le niveau de sismicité sur ma commune ?
- ✦ Quels dégâts pourrait produire un séisme dans ma commune ?
- ✦ Quels sont les effets induits envisageables (mouvements de terrain, éboulements...)?

Renseignez-vous aussi sur votre quartier auprès des autorités et services publics : mairie, services techniques municipaux, pompiers, préfecture, direction départementale de l'équipement (DDE), direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF).



L'affichage de ce pictogramme par les services de l'Etat, signifie que votre commune présente un risque.

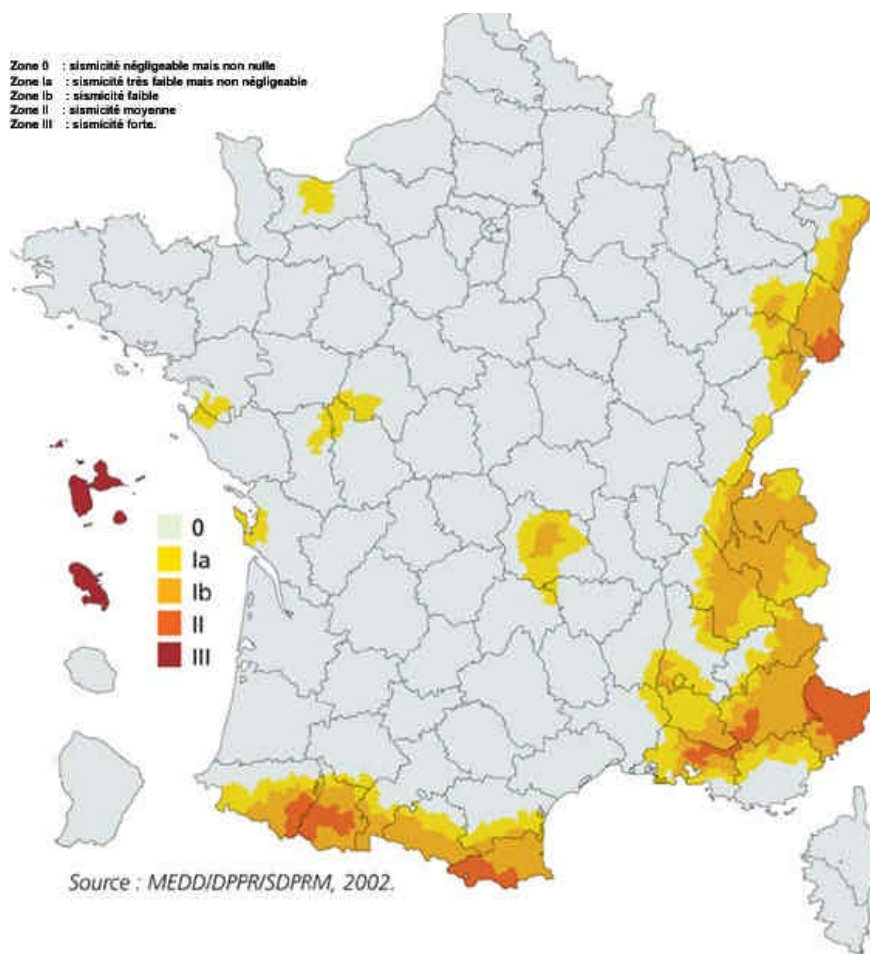
Il vous sera possible d'apprendre de ces interlocuteurs si votre commune est exposée à un risque sismique.

Cinq zonages sismiques ont été définis en France :

- ✦ Zone 0 : sismicité négligeable ;
- ✦ Zone 1a : sismicité très faible ;
- ✦ Zone 1b : sismicité faible ;
- ✦ Zone II : sismicité moyenne ;
- ✦ Zone III : sismicité forte.

Les départements de la Guadeloupe et de la Martinique sont en zone III.

Carte des zones de sismicité en France



NB : En raison de l'évolution des connaissances scientifiques et techniques sur la sismicité potentielle, cette carte est amenée à évoluer prochainement. Renseignez-vous sur ses mises à jour.

Des informations détaillées sont disponibles à votre mairie, si votre commune est dotée d'un plan de prévention des risques – séisme ou si elle dispose de documents d'information préventive² ou d'un plan communal de sauvegarde. Vous pouvez aussi consulter le catalogue des mesures de prévention du risque sismique (en préfecture ou à la direction départementale de l'équipement).

Notez les informations que vous recueillez (date de l'événement, niveau de sismicité atteint, dommages, mesures prises à la suite, etc.). Ce relevé d'informations vous sera utile pour étudier avec les prestataires compétents les mesures de réduction de la vulnérabilité les plus appropriées (cf. ci-après).

Conservez une liste des contacts auprès desquels vous pourrez obtenir de l'information sur la prévention et des prestataires que vous pourrez consulter (nom, adresse, spécialité, dates et objet des contacts, etc.)

Vérifiez par ailleurs les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance.

² DCS : dossier communal synthétique et DICRIM : dossier d'information communale sur le risque majeur.

Rendre votre habitat moins vulnérable face au séisme

Des constructions moins vulnérables, c'est possible !

Les suggestions techniques qui suivent doivent chacune être envisagée avec un professionnel compétent, pour en apprécier la pertinence, au cas par cas : le rapport coût-bénéfice de certains aménagements se justifie d'autant plus que votre habitat est situé dans une zone sismique qui peut engendrer des dégâts importants.

Cas de l'habitat futur : vous faites construire votre maison

Depuis le 1^{er} janvier 1998, **l'application des règles parasismiques (norme NF P 06-013, référence DTU, règles PS 92) est obligatoire** pour les nouvelles constructions et certains aménagements en zone de sismicité I, II et III. Les dommages survenus à des bâtiments construits non conformément aux règles parasismiques sont susceptibles de ne pas être pris en compte par votre assureur.

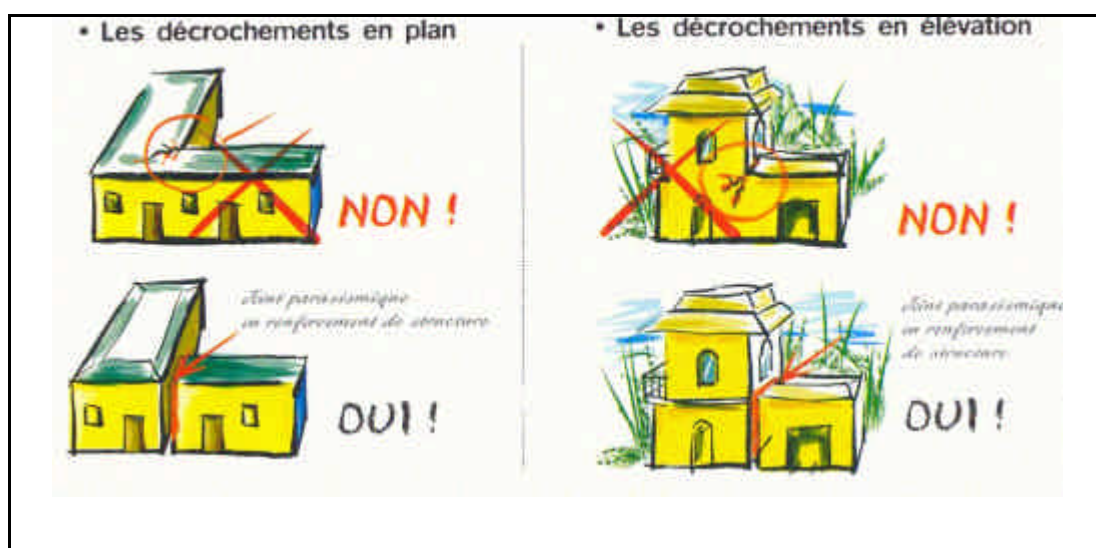
Plusieurs points devront retenir votre attention :

Le choix du terrain

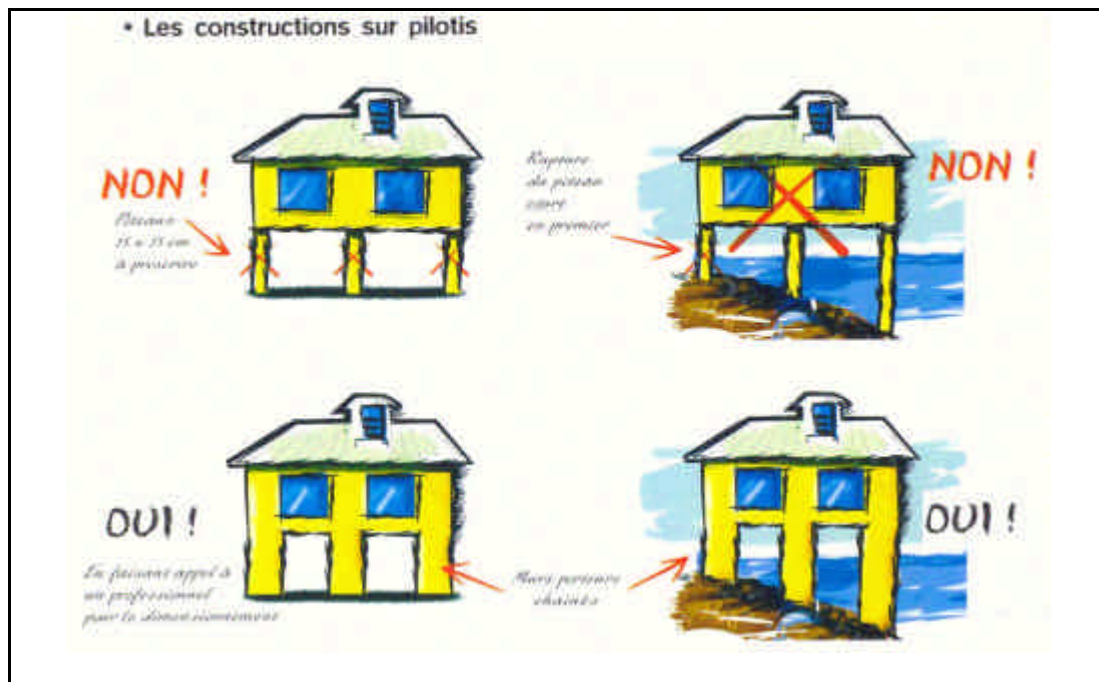
- consulter en mairie l'atlas communal des risques majeurs ou les cartes de micro zonages et le Plan de Prévention des Risques (PPR) s'il existe ;
- demander un certificat d'urbanisme afin de vérifier la nature constructible du terrain ;
- éviter les terrains à trop forte pente et les sols instables (effets de site) ;
- faire, si possible, réaliser une étude de sol qui définira les fondations adaptées à votre terrain et à votre habitation.

Le choix des plans de conception

- voici quelques erreurs à éviter ;



Source : DDE Martinique



Source : DDE Martinique

- choisir une forme aussi simple, symétrique et régulière que possible ;
- construire une structure souple sur un sol dur et inversement, une structure rigide sur un sol mou ;
- il est également conseillé d'éviter les balcons et d'opter pour des conduits de tuyauterie flexibles (eau, électricité, gaz) ;
- de plus, les plans de structure doivent clairement indiquer l'épaisseur des murs, le ferrailage, les fondations et leurs liaisons, les réseaux...

Le choix des matériaux

- les matériaux suivants peuvent être utilisés : murs en béton banché armé, ossatures en bois, ossatures métalliques... ;
- les règles parasismiques requièrent des dimensions minimales à respecter à tous les niveaux de la construction ;
- **les matériaux doivent être conformes aux normes NF** en vigueur.

Les techniques de construction

Faire appel à un professionnel pour vous garantir de techniques de construction adaptées et spécifiques. Ces techniques concernent par exemple la fixation de la charpente, les liaisons entre les fondations et le bâtiment, l'encadrement des baies...

Tous les éléments de la construction (de la fondation à la toiture) doivent être solidement reliés entre eux.

Il existe des règles simplifiées, dites «PS-MI 89 révisées 92 » qui peuvent être utilisées pour les maisons individuelles ou bâtiments assimilés en zone Ia, Ib ou II.

L'exécution et l'entretien

- veiller à ce que, sur le chantier, les **compétences techniques particulières** à ce type de construction soient représentées ;
- **conserver soigneusement** les plans de conception et de structure ;
- **ne pas modifier** les bâtiments et **ne pas effectuer** d'ouverture sans consulter des professionnels.

Cas de l'habitat existant

Réduire la vulnérabilité du bâti existant peut engager des travaux importants de mise aux normes. S'il est prévoyant de ne pas attendre que cette mise aux normes soit rendue obligatoire, prendre des initiatives sans consulter l'avis d'un professionnel pourrait aggraver votre situation.

Penser à aménager votre habitation en conséquence

- utiliser des meubles bas avec des pieds robustes. Si vous avez des meubles hauts et des étagères, scellez-les de manière sûre aux murs, pour éviter qu'ils ne se renversent ;
- placer les lits loin d'objets ou de meubles susceptibles de tomber et loin des fenêtres, surfaces vitrées et miroirs ;
- éviter de placer des objets lourds sur des meubles hauts ou sur des consoles ou sur des étagères ;
- consolider la fixation des lustres ;
- stocker les liquides combustibles et inflammables loin des issues ;
- placer les produits dangereux dans des placards fermés le plus bas possible ;
- protéger les réserves d'eau.

S'organiser

Tester sa capacité à réagir

Il est important que vous et votre famille testiez votre capacité à réagir face au sinistre. En effet, les situations de stress engendrées par une telle situation peuvent vous faire « perdre vos moyens ».

Organisez-vous : discutez en famille de l'attitude à adopter (**tout le monde doit savoir quoi faire !**), des endroits sûrs dans chaque pièce (de même sur le lieu de travail), des mesures de protection, confinement, sauvegarde à prendre si une catastrophe survient, fixez-vous des points de ralliement, effectuez des simulations et tirez-en des conséquences, informez les personnes fréquentant votre résidence (baby-sitter, infirmier, jardinier, etc.).

Les mesures de mise en sécurité doivent devenir des **automatismes** : **il ne faut pas perdre de temps à réfléchir !**

Votre capacité à réagir pourra se structurer selon 2 composantes :

- ✦ les mesures conservatoires ;
- ✦ les mesures d'évacuation (détaillées dans le chapitre suivant).

Informez-vous en mairie du signal d'alerte et des plans d'intervention (PCS : plan communal de sauvegarde).

Pensez que si votre maison n'a pas été endommagée, l'électricité et le gaz peuvent être coupés pendant plusieurs jours, c'est pourquoi vous devrez prévoir quelques objets indispensables à votre survie ou à votre confort :

- ✦ un groupe électrogène qui vous permettra de vous éclairer, d'utiliser des appareils électriques (pour faire chauffer vos aliments ou brancher vos réfrigérateurs et/ou congélateurs afin de ne pas perdre ce qui y est entreposé, rallonges électriques, petit électroménager, ordinateur, appareil photo, bouilloire électrique, cafetière, etc.) ;



Attention : il est impératif d'aérer le local où se situe le groupe électrogène afin de limiter les risques d'intoxication au monoxyde de carbone.

- ✦ du carburant pour le groupe électrogène ;
- ✦ quelques vivres de longue conservation et énergétiques : sucre, chocolat, briques de lait, bouteilles d'eau... ;

- ✦ des médicaments et des pansements (coton, alcool, gaze...) ;
- ✦ un éclairage type torche (faire attention aux piles et/ou batteries nécessaires qui doivent être chargées) ;
- ✦ des vêtements chauds et des couvertures de survie ;
- ✦ une radio à piles (prévoir des piles de rechange) afin de se tenir au courant des événements (consignes de secours d'évacuation, déviations routières...) ;
- ✦ de quoi vous chauffer sans générer un autre danger ;
- ✦ ayez toujours à l'esprit où se trouvent les extincteurs. Si vous n'en avez pas, achetez-en et faites les vérifier régulièrement ;
- ✦ si vous êtes isolés, pensez aux torches électriques clignotantes pour signaler votre présence ;
- ✦ si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge. Ne pas oublier de toujours garder une batterie en pleine charge ;
- ✦ de quoi nettoyer après coup : serpillières, balais, seaux... ;
- ✦ des outils qui pourront être utilisés avant, pendant et après le séisme dans un lieu défini et accessible (cordes, leviers, diable pour déplacer les objets lourds qui peuvent tomber, etc.).

Vous complétez ou adaptez cette liste en fonction de votre situation personnelle, de la place et des moyens dont vous disposez.

Etablir une liste des biens à mettre à l'abri

La meilleure façon de subir le moins de dommages possible est évidemment de ne rien laisser qui puisse être endommagé par le séisme. Avant l'événement, établissez une liste de vos biens mobiliers à mettre à l'abri, par ordre de priorité (échelles de valeur et de poids) et en fonction des lieux d'accueil qui vous seraient accessibles dans l'urgence.

Des papiers et/ou objets vous seront nécessaires : faites en la liste et conservez les précieusement. Posez vous les deux questions suivantes :

1/ Est-ce un objet de première nécessité ?

2/ Est-ce un objet de valeur ?

Dans cet état d'esprit nous vous donnons ci-dessous une liste non limitative des objets et documents auxquels vous devrez plus particulièrement porter attention :

Papiers importants

Ils concernent :

- ✦ votre identité : permis de conduire, carte d'identité, livret de famille, passeport... ;
- ✦ votre santé : carnets de santé, carte de groupe sanguin... ;
- ✦ vos paiements : titres de paiement ;
- ✦ votre maison : les actes notariés, le contrat d'assurance avec l'avis d'échéance.

Documents à conserver pour votre assurance

En cas de sinistre, le dialogue avec son assureur est toujours plus facile si vous avez pris la précaution de conserver les factures importantes et de prendre des photos de votre habitation (intérieur/extérieur) ainsi que de vos biens mobiliers. Ces précautions sont valables quel que soit le type de sinistre. Vous pourrez placer ces documents dans un petit classeur que vous rangerez dans un espace qui limite sa vulnérabilité.

Preuves de la matérialité des biens possédés

Factures

Mettre de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils ménagers, bijoux, appareils photos, informatique). Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.

Photos

Afin d'éviter tout litige, il peut être intéressant de produire des photos de vos objets les plus précieux. Cela pourra vous servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre : habitation (intérieur/extérieur), bijoux, mobilier, etc. (faire une photo en gros plan et une en situation).



Gardez trace de ce que vous entreprenez pour réduire la vulnérabilité de votre bien

Si vous entreprenez des travaux pour réduire la vulnérabilité de votre habitat, gardez-en soigneusement la trace : cela valorise votre bien, en cas de vente.



Lorsque le séisme survient : limiter les conséquences

C'est là que vous allez juger si votre préparation est efficace !

Soyez vigilants

Contrairement aux inondations de plaine qui peuvent être prévues quelques heures à quelques jours à l'avance, le séisme survient brutalement généralement sans prévenir. Votre préparation préalable sera donc indispensable.

N'hésitez pas à aller au devant de l'information auprès des services concernés (mairies, DDE, préfectures et professionnels)

C'est le maire qui a la charge de la sécurité de votre commune, c'est lui qui dispose des informations, c'est à lui et aux personnes qu'il a désignées que vous devez vous adresser pour obtenir des renseignements (cf. ci-dessus), de l'aide, des secours.

Votre réaction face au séisme doit être immédiate pour assurer votre propre survie et celle de vos proches !

Autant qu'il est possible veillez à la protection de vos biens, en ayant toujours à l'esprit la protection des personnes.

Ayez les réflexes qui sauvent !

La protection des personnes

Dans tous les cas, restez calme et communiquez ce calme à ceux qui vous entourent.

Consignes de sécurité

Si vous êtes dans un bâtiment

- minimisez vos mouvements à quelques pas pour rejoindre un lieu sûr (identifié à l'avance) ;
- réfugiez-vous sous les structures portantes ou dans un coin formé par elles (murs porteurs, poutres maîtresses, linteau de porte percée dans un mur porteur) ou bien sous un meuble robuste (table, bureau ou lit). La salle de bains offre aussi des garanties, les tuyauteries retenant certains morceaux prêts à tomber ;
- si vous êtes dans un lit lors de la survenance du séisme, restez y et protégez votre tête avec un oreiller, sauf si vous vous trouvez sous un lourd équipement accroché au plafond. Rejoignez alors l'endroit sûr le plus proche que vous avez identifié à l'avance ;
- ne sortez pas, vous risqueriez de recevoir des objets ou des gravats sur la tête ;
- une exception, toutefois, si vous êtes au rez-de-chaussée, et non loin d'un espace à ciel ouvert suffisamment large (cour, jardin sans arbre...) courez vers ce lieu dégagé. Attention, vous avez seulement quelques secondes avant que le choc ne devienne destructeur ;
- si possible, tenez-vous loin des fenêtres, vitres, miroirs ou glaces, lustres tableaux et meubles hauts et pesants (étagères) ;
- attendez la fin de la secousse, qui dure rarement plus de quarante secondes. Inutile de courir tout de suite vers les escaliers, qui seront soit détruits, soit encombrés de personnes paniquées ;
- n'utilisez pas les ascenseurs qui seront en panne ou présenteront trop de risques ;
- n'allez surtout pas sur un balcon ;
- l'électricité peut être coupée, les alarmes, sprinklers ou autres systèmes automatiques peuvent se déclencher.

Si vous êtes en villa isolée

Pour les constructions situées sous des rochers ou des falaises :

- évacuez le plus rapidement possible votre domicile même si celui-ci est peu affecté. Les effets induits peuvent être encore plus destructeurs que le séisme par lui-même ;
- dirigez-vous vers un lieu à l'écart de tout éboulement si possible à pied ;

- évitez de prendre la voiture ;
- Ne retournez pas avant qu'une autorité compétente vous ait donné le feu vert.

Si vous êtes sur un site industriel

- prenez les mêmes précautions que ci-dessus. Méfiez-vous : les structures portantes sont souvent éloignées et beaucoup de choses peuvent tomber ;
- éloignez-vous en particulier des bacs ou conduites de produits dangereux ou toxiques, des lignes électriques aériennes et des ponts roulants ;
- si c'est possible, arrêtez les machines ;
- les dessous de passerelles ou d'escaliers métalliques peuvent constituer de bons abris, à condition de ne pas les toucher (risques d'électrocution par contact avec des fils tombés).

Si vous êtes à l'extérieur

- restez à ciel ouvert, gagnez un lieu dégagé, éloignez-vous le plus possible des constructions, des lignes électriques et des grands arbres. La secousse en elle-même ne tue pas et les risques pour qu'une crevasse s'ouvre sous vos pieds et vous engloutisse sont pratiquement nuls ;
- si vous êtes dans une rue étroite, réfugiez-vous à l'embrasure d'une porte.

Si vous êtes en voiture

- stoppez l'automobile, si possible à ciel ouvert, mais restez à l'intérieur. Gardez la ceinture de sécurité. Si vous êtes passager (automobile, autobus, train) restez à l'intérieur ;
- une fois le séisme passé, procédez prudemment : les routes, chaussées, ponts, et autres voies de circulation peuvent être endommagés.

La protection des biens

Les mesures conservatoires pour la protection des biens ont été décrites dans le chapitre 1.

Un séisme survient sans prévenir. C'est votre préparation préalable qui permettra de limiter les dommages à vos biens.

Les réflexes qui sauvent

AVANT L'ÉVÉNEMENT



Mettez en lieu sûr :
eau, vivres, lampe-torche,
trousse de secours, radio, piles...



Scellez vos meubles au plancher
et fixez les objets lourds aux murs.

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

A L'INTÉRIEUR



Abritez-vous sous un meuble solide.

A L'EXTÉRIEUR



Eloignez-vous des bâtiments.

APRÈS L'ÉVÉNEMENT



Coupez l'électricité et le gaz.



Evacuez les bâtiments.



Ne téléphonez pas,
libérez les lignes pour les secours.



Écoutez la radio pour connaître
les consignes à suivre.

Source : Préfecture région Martinique

3

Après le séisme, les premières choses à faire

C'est maintenant que commence la réelle épreuve, tant psychologique que physique. Il vaut mieux y être un peu préparé. Mais le réconfort et l'aide des voisins moins touchés que vous, vous aideront à surmonter cette épreuve.

Que faire immédiatement après la secousse ?

- ✦ ouvrir la porte de la maison pour s'assurer une issue ;
- ✦ si la secousse a été assez forte pour compromettre la solidité, même partielle, des bâtiments et si vous êtes à l'intérieur : sortez après avoir rassemblé tous ceux qui étaient à proximité de vous. Calmez-les, veillez à ce qu'ils soient tous là. Aidez les personnes âgées, les malades et les infirmes ;
- ✦ restez éloigné des lieux sinistrés à moins que votre aide ne soit sollicitée par les autorités compétentes (police, pompiers, etc.) ;
- ✦ coupez l'eau, l'électricité et le gaz (pour votre sécurité générale, vous devez en permanence savoir où sont les compteurs ou les vannes maîtresses) ;
- ✦ ne courez pas à travers ou près des constructions, là où il y a danger de chute de débris. En effet, d'autres secousses, plus faibles, les "répliques" peuvent survenir et faire tomber ce qui ne tient plus très bien ;
- ✦ soyez vigilant : un séisme peut être à l'origine d'un autre phénomène (mouvement de terrain, avalanche).

Si vous êtes coincé sous les débris d'un effondrement

- ✦ n'allumez pas de flamme nue (allumette, briquet) ni de lampe; il y a trop de risques de fuites de gaz et d'incendie après un séisme ;
- ✦ évitez de remuer la poussière, placez un mouchoir ou un vêtement sur votre bouche ;
- ✦ essayez de signaler votre présence en frappant de temps à autre sur une canalisation métallique ou une poutre ;
- ✦ criez seulement en dernier recours, vous risquez d'inhaler une dangereuse quantité de poussière.

Un conseil pour les habitants du bord de mer

Si la secousse a été forte et si vous êtes au bord de la mer, à moins de 15 mètres d'altitude ou à quelques centaines de mètres du rivage, gagnez au plus vite un point plus élevé : un tsunami, ou raz-de-marée, peut en effet survenir. Ne redescendez pas avant qu'une autorité officielle compétente vous ait donné le "feu vert" pour le faire. Ne vous précipitez surtout pas sur la plage pour "voir la vague" lorsqu'on la voit, il est trop tard pour lui échapper; en réalité, il y a une série de vagues.

Que faire ensuite ?

- ✦ mettez-vous à l'écoute de votre radio, télévision, des bulletins d'information et des directives seront diffusés ;
- ✦ réconfortez les personnes choquées, soignez les blessés autour de vous. N'essayez pas de déplacer les personnes sérieusement blessées, sauf s'il y a risque immédiat de nouvelle blessure (chute de mur, etc.) ;
- ✦ obéissez scrupuleusement aux consignes qui vous seront données, collaborez avec les personnes chargées des secours (sapeurs-pompiers, policiers, militaires, personnels de santé, etc.), renseignez-les ;
- ✦ ne téléphonez pas, sauf pour signaler les urgences médicales ou un incendie. Les lignes risqueraient d'être saturées et vous gêneriez l'organisation des secours ;
- ✦ portez des pantalons, t-shirts à manches longues, gants de travail et des chaussures fermées pour ne pas vous blesser sur les éclats de verre et gravats ;
- ✦ balayez et nettoyez les médicaments éparpillés, les produits ou autres matériaux nocifs répandus (par exemple les détachants, l'essence et autres produits pétroliers, l'ammoniaque, etc.) ;
- ✦ ne faites pas fonctionner les interrupteurs ou les appareils électriques si vous percevez une odeur de gaz, vous pourriez provoquer une explosion ou déclencher un incendie ;

- ne touchez pas et signalez immédiatement, les fils électriques rompus et tombés à terre ;
- vérifiez l'état des cheminées de votre maison, c'est une des parties les plus fragiles; approchez-vous en prudemment et n'oubliez pas que l'utilisation d'une cheminée détériorée peut provoquer un incendie. En cas de doute, ne l'utilisez pas ;
- vérifiez les placards et les buffets; ouvrez doucement les portes; prenez garde aux objets en équilibre instable sur les étagères ;
- vérifiez vos provisions alimentaires : attention, jetez la nourriture qui se trouvait dans des récipients ouverts placés non loin de vitre ou de glaces brisées ;
- si l'eau est coupée, faites le bilan de vos provisions; si vous n'en avez pas, n'oubliez pas qu'il y a de l'eau dans le chauffe-eau, le réservoir de la chasse d'eau des W.C., les cubes de glace et le givre du réfrigérateur, les conserves de légumes ;
- si l'électricité est coupée, planifiez l'utilisation de la nourriture périssable de manière à consommer d'abord ce qui se gâtera le plus vite, en faisant l'inventaire de ce qu'il y a dans votre réfrigérateur ou votre congélateur ;
- n'encombrez pas les rues, laissez-les libres pour les véhicules de secours. N'allez pas faire les badauds "pour voir". Vous gêneriez les secours. N'allez pas dans les zones endommagées, sauf si les organisations de secours y réclament votre aide ;
- soyez prêts pour les répliques (secousses sismiques postérieures aux premières); la plupart sont plus faibles que la secousse principale, mais certaines peuvent être assez fortes pour causer de nouveaux dégâts ;
- méfiez vous des animaux devenus agressifs.

Le bilan

Avant tout nettoyage, faites un premier constat des dégâts en notant tout ce que vous trouverez de détruit ou d'endommagé. Faites des photos de tous les objets et meubles, vous disposerez ainsi d'un dossier complet.

Il est préférable de ne rien jeter avant le passage de l'expert mandaté par votre assureur et d'organiser, autant que faire se peut, le stockage des biens irrécupérables (cf. ci-après : la conduite à tenir avec votre assureur).

Déclarez également votre dommage en mairie.

Il vous reste à vous procurer les devis de réparation ou de remplacement des biens détruits ou endommagés.

La conduite à tenir à l'égard de votre assureur

Il est temps de passer un premier appel téléphonique à votre assureur, puis de confirmer par courrier recommandé, avec accusé de réception, votre déclaration circonstanciée.

Ce courrier est à envoyer à votre assureur dans les cinq jours ouvrés à partir du moment où vous avez eu connaissance du sinistre et au plus tard 10 jours après la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel constatant l'état de « catastrophe naturelle » dans votre commune.

Il précisera : la date du sinistre, sa nature, le lieu, une description sommaire des circonstances et causes du sinistre, une description des dommages constatés, un chiffrage approximatif, les coordonnées des victimes, les coordonnées des témoins.

Vous trouverez en annexe un exemple d'état de pertes mobilier à fournir à votre assureur. Vous y joindrez les photos prises avant le sinistre, ainsi que les factures des biens perdus (voir chapitre 1 – s'organiser) ou devis de réparation (voir ci-dessus – le bilan).

Le nettoyage

Vous pouvez maintenant commencer à procéder à un premier nettoyage (il en faudra sûrement plusieurs, pour en voir le bout définitivement). N'oubliez pas de noter les heures que vous aurez consacrées à cette tâche car certaines assurances indemnisent ce poste. C'est là qu'entrent en action les équipements énoncés dans la première partie et prévus à cet effet.

Vos interlocuteurs pour en savoir plus

Vous pouvez consulter les organismes suivants :

Au niveau local

- la mairie ;
- la gendarmerie ou le commissariat de police ;
- le centre de secours et d'incendie ;
- les services de l'Etat et, notamment :
 - la direction départementale de l'équipement (DDE), l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) et la délégation départementale de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ;
 - la direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) ;
 - la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) ;
 - le service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile (SIRACEDPC).

Au niveau national

Association du Génie Parasismique : www.afps-seismes.org

Ministère de l'environnement

Direction de la prévention des pollutions et des risques

20, avenue de Ségur

75302 Paris O7 SP Cedex

Tél. : 01.42.19.20.21

Sites Internet : www.prim.net et www.ecologie.gouv.fr

Ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer

Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction

Arche de la Défense Paroi Sud

92055 Paris la Défense Cedex

Tél. : 01 40 81 15 00

Sites Internet : www.construction.equipement.gouv.fr et www.urbanisme.equipement.gouv.fr

Ministère de l'agriculture

78, rue de Varenne

75007 Paris

Tél. : 01.45.55.95.50

Site Internet : www.agriculture.gouv.fr

Ministère de l'intérieur

Direction de la défense et de la sécurité civiles,

87-95 quai du docteur Dervaux,

92600 Asnières-sur-Seine

Tél. : 01 49 27 49 27

Site Internet : www.interieur.gouv.fr